

Ordonnance Souveraine n° 267 du 18 novembre 2005 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur d'Argent est accordée à :

M. Henry BONAFEDE, Employé à Notre Château de Marchais,

MM. Jean-Claude CURCIO,
Paul FEDE,
Jean-Marie LEUCCI,
Michel PEDRONI,
M^{lle} Anne-Marie REBAUDO,

Employés à
Notre Palais

MM. Serge VIALE,

Jean-Marc LAURA.

Employés à
Notre Palais

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Bronze est accordée à :

MM. Stefano ALLAVENA,
Giovanni DE BONO,
Christian GARCIA,
William GRASSI,

M^{lle} Sigrid GONELLA,

MM. Claude MAS,

Nicolas PAYEN,

Franco PORCARO

Rémy ESPOSITO,

Franck SANCHEZ,

Jean-Charles SCARLOT.

Employés à
Notre Palais

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.